

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1997-1914 en date du 10 juillet 1997, le conseil de communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs par voie d'appel d'offres restreint relatif à la démolition du bâtiment sis 9, montée Saint-Barthélémy à Lyon 5°.

Depuis, l'évolution de ce dossier de démolition, prévue dans le cadre d'une opération d'urbanisme, a conduit la direction de la logistique et des bâtiments à solliciter auprès de monsieur le maire de la ville de Lyon la prise d'un arrêté de péril ordinaire.

Des travaux préliminaires de confortement des galeries souterraines, indispensables avant la démolition, sont en cours et devraient se terminer à la fin d'octobre 1997. De plus, l'arrêté de péril devant être signé prochainement, il serait nécessaire de procéder à la démolition le plus rapidement possible.

C'est pourquoi ces travaux de démolition pourraient faire l'objet d'une consultation en un lot unique par voie de marché négocié, en application de l'article 104-1-4 du code des marchés publics (urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles).

Le coût de ces travaux est évalué à 1 600 000 F TTC et la maîtrise d'oeuvre est assurée par le service bâtiment de la direction de la logistique et des bâtiments.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable le 23 septembre 1997 sur la procédure de consultation urgente des entrepreneurs ;

B - Propose d'approuver cette procédure découlant de l'urgence impérieuse, de l'autoriser à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents à l'opération et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 1997-1914 en date du 10 juillet 1997 ;

Vu l'article 104-1-4 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 23 septembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette procédure découlant de l'urgence impérieuse et autorise monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents à l'opération.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 210 - fonction 022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

